

SOIGNANTS LIBÉRAUX : COMMENT DÉCLARER SON ARRÊT DE TRAVAIL COVID



Vous êtes COVID + (avec test antigénique ou PCR)

> **∀** : vous déclarer sur

Si vous réalisez une déclaration sur le téléservice, elle vaut arrêt de travail.
L'isolement attendu est de 7 jours pour les personnes vaccinées. Cet Isolement peut être ramené à 5 jours si test négatif à J+5.
Au delà, si vous ne pouvez reprendre votre activité, il vous faut consulter un médecin pour un arrêt de travail traditionnel.

A NOTER:

si vous avez déjà contracté le Covid-19 il y a moins de deux mois, vous n'êtes pas soumis à l'isolement et ne devez pas demander un arrêt sur ce site. Il vous faut consulter un médecin afin qu'il évalue la necessité d'un arrêt de travail, qui suivra alors la procédure Normale. Vous avez des symptômes et un auto-test positif

Etape 1:

L'initialisation de votre demande

Vous devez vous déclarer sur www.declare.ameli.fr

Cette déclaration vaudra arrêt de travail pendant 4 jours maximum, dans l'attente de la réalisation d'un test antigénique ou PCR

> Vous recevrez un récipissé de votre demande et un numéro unique de dossier

Etape 2:

La finallisation de votre demande

Une fois votre test réalisé, vous devez vous reconnecter sur www.declare.ameli.fr
Votre numéro unique vous sera demandé

A SAVOIR:

Depuis le 1/7/2021, les professionnels de santé libéraux bénéficient d'indemnités journalières versées par la CPAM, selon les mêmes conditions que les salariés. A compter du 91ème jour d'arrêt, ce sont les **caisses de retraites spécifiques** (Carmf, Carpimko, Carcdsf, Cavp, etc...) qui prennent le relais. Nous vous conseillons toutefois de les informer de votre arrêt, quelle qu'en soit la durée.

Si vous possédez un contrat de prévoyance, rapprochez-vous de votre organisme.

Les déclarations faites sur declare.ameli.fr ne valent pas acceptation de l'indemnisation. La CPAM doit vérifier vos droits ouverts et vos revenus des trois dernières années (en lien avec l'URSSAF).

Le montant journalier des IJ est égal à 1/730ème de la moyenne de ces revenus.

N'hésitez pas à consulter le suivi de votre dossier sur votre compte ameli.fr

Juin 2022